Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 068-216801449-20261109-28_2026-AR

N° 28/2026

ARRETE DU MAIRE
Portant sur une restriction temporaire de la circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HOMBOURG

VU les articles L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune

VU la demande formulée par l'entreprise BALKAN TP représentée par M. Saša MILOSAVLJEVIĆ en date du 29 septembre 2026, pour procéder à des travaux : suppression d'un branchement gaz ; 24 rue du Canal d'Alsace - Hombourg, nécessitant règlementation de la circulation ;

VU la demande d'autorisation de travaux signée le 9 octobre 2026 ;

VU l'arrêté de la CeA portant permission de voirie, du 12 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Pour une suppression de branchement gaz, la rue du Canal d'Alsace sera réglementée : circulation à 30 km/h sur voie rétrécie, avec la mise en place d'un alternat manuel, à partir du mercredi 18 novembre 2026 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du 24 rue du Canal d'Alsace 68490 HOMBOURG

Article 3 : La signalisation sera mise en place et gérée par l'entreprise.

Article 4 : Le maître d'ouvrage est GRDF agence raccordement gaz de Montigny-Lès-Metz.

Article 5 : Le titulaire du marché et le maître d'œuvre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

. Titulaire du marché
. Brigade de Gendarmerie
. SOLEA
. SIS 68
. SIVOM
. La Brigade verte
. M2A
. Service technique

Hombourg, le 9 novembre 2026

La Maire
Stéphanie BAGARD

MAIRIE DE HOMBOURG Haut-Rhin